Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0145-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA MISSION LOCALE DU GENEVOIS POUR LA PERIODE 2026-2028

N° CC_2026_0145

Séance du : mercredi 18 novembre 2026

Convocation du : 12 novembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Thierry BOUVET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM par Samir BASSIM, Férial DJAFFALI par Sara SHALA-MALOKU, Charline CHÉNOT par Sébastien LESAGE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Danielle COTTET par Jean COMBETTE

Excusés :
Carole DARCY, Nadia MUGNIER, Nastia OUEJDOUNI, Steve BONNARD, Denis SERVAGE, Denis MAIRE

***

Le partenariat entre Annemasse Agglo et la Mission Locale du Genevois, formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs depuis 2002, doit faire l'objet d'une actualisation pour la période 2026-2028. Cette convention a pour objectif de préciser l'ensemble des interventions que l'association s'engage à développer sur l'agglomération annemassienne.

Ses interventions sont déterminées par ses statuts de la manière suivante :

« L'association, membre du Service Public de l'Emploi, a pour objet la conduite de toutes activités visant à accompagner les jeunes dans leur accès à la formation, à l'emploi, à l'insertion sociale et à l'autonomie et notamment à :

- Accueillir, informer, conseiller les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés, pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle,
- Simplifier leurs démarches par la mise en place d'un guichet unique et d'un accompagnement individualisé et global,
- Contribuer au recensement des besoins des jeunes dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0145-DE

- Permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, du marché, les souhaits et formations des jeunes, grâce à :

    - la contribution aux diagnostics et à la définition des politiques emploi – formation,
    - l'intermédiation avec les organismes de formation et les entreprises.

- Etudier et promouvoir des actions répondant aux besoins recensés :

    - en formation professionnelle,
    - dans la vie quotidienne (hébergement, déplacements, santé, justice, loisirs…).

- Organiser au plan local un réel partenariat entre les structures et organismes existants, en :

    - développant des modes de collaboration,
    - coordonnant les actions et assurant leur suivi en concertation avec tous les acteurs de la vie sociale, professionnelle, politique et scolaire,
    - favorisant une cohérence des actions et des interventions.

- Mettre en œuvre les politiques emploi – formation. »

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la Mission Locale du Genevois s'inscrit pleinement dans la nouvelle organisation du Réseau pour l'emploi, dont elle est membre. À ce titre, elle contribue, en lien avec France Travail, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés, à la coordination des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion sur le territoire. Elle participe notamment aux instances territoriales du Réseau pour l'emploi et à la mise en œuvre d'actions concertées visant à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à la formation et à l'autonomie, tout en prenant en compte les freins sociaux et professionnels qu'ils peuvent rencontrer. Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité des missions statutaires de l'association et renforcent son rôle d'acteur de proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Depuis 2010, la part de subvention des collectivités locales est basée sur :
- La population de la collectivité,
- Le nombre de jeunes accompagnés par la Mission Locale.

Et actualisée annuellement en fonction :

- De l'évolution de la population totale du territoire couvert par la Mission Locale,
- De l'évolution de la masse salariale de la Mission Locale,
- De l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

La contribution individuelle d'une collectivité (CIN) est ainsi calculée selon la formule :
CIN = (Population de la collectivité × coefficient par habitant) + (Jeunes accompagnés résidant sur son territoire en N-1 × coefficient par jeune)

En conséquence, la demande de subvention adressée à Annemasse Agglo pour l'année 2026 s'élève à : (0,92 € × 98 052 hab.) + (19,04 € × 1 813 jeunes accompagnés en 2025) = 124 727,36 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à intervenir entre Annemasse Agglo et LA MISSION LOCALE DU GENEVOIS,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs 2026-2028 avec LA MISSION LOCALE DU GENEVOIS, ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0145-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 19/11/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 19/11/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0145-DE

Convention pluriannuelle d'objectifs entre Annemasse Agglo et la Mission Locale du Genevois 2026 - 2028

ENTRE

La communauté d'agglomération **« Annemasse - Les Voirons Agglomération »**, EPCI, dénommée ci-après « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile Zola – 74 100 ANNEMASSE, et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, à l'effet des présentes
d'une part,

ET

La **Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes du Genevois**, dénommée ci-après « Mission Locale », dont le siège social est situé au 26 avenue de Verdun – 74 100 ANNEMASSE, représentée par sa Présidente, Stéphanie LE MOAL,
d'autre part.

PREAMBULE

A travers son implication dans le « Contrat Engagements Quartiers 2030 », notamment au titre des axes « Plein emploi » et « Jeunesse », et dans le « Comité Local Pour l'Emploi », Annemasse Agglo souhaite poursuivre sa mobilisation en faveur de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes.

Annemasse Agglo entend notamment, au travers de la présente convention, définir les modalités de son partenariat avec l'association :

I. les interventions soutenues par Annemasse Agglo

II. les conditions de la subvention apportée à la Mission Locale

III. la participation d'Annemasse Agglo à la vie de la Mission Locale et les partenariats

IV. les modalités de durée, de modification et de résiliation de la convention

I. INTERVENTIONS SOUTENUES PAR ANNEMASSE AGGLO

Article 1 : Objet général de la convention

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des objectifs que l'association souhaite atteindre sur l'agglomération annemassienne et de préciser la subvention apportée par Annemasse Agglo. Ces objectifs sont déterminés par les statuts de la Mission Locale, actualisés en date du 10 avril 2014, qui précisent en leur article 2 :

L'association, membre du Service Public de l'Emploi, a pour objet la conduite de toutes activités visant à accompagner les jeunes dans leur accès à la formation, à l'emploi, à l'insertion sociale et à l'autonomie et notamment à :

- Accueillir, informer, conseiller les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés, pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle,
- Simplifier leurs démarches par la mise en place d'un guichet unique et d'un accompagnement individualisé et global,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0145-DE

- Contribuer au recensement des besoins des jeunes dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,
- Permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, du marché, les souhaits et formations des jeunes, grâce à :
    - la contribution aux diagnostics et à la définition des politiques emploi – formation,
    - l'intermédiation avec les organismes de formation et les entreprises.
- Etudier et promouvoir des actions répondant aux besoins recensés :
    - en formation professionnelle,
    - dans la vie quotidienne (hébergement, déplacements, santé, justice, loisirs…).
- Organiser au plan local un réel partenariat entre les structures et organismes existants, en :
    - développant des modes de collaboration,
    - coordonnant les actions et assurant leur suivi en concertation avec tous les acteurs de la vie sociale, professionnelle, politique et scolaire,
    - favorisant une cohérence des actions et des interventions.
- Mettre en œuvre les politiques emploi – formation.

Prise en compte des évolutions introduites par la loi pour le plein emploi

Dans le cadre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la Mission Locale du Genevois s'inscrit pleinement dans la nouvelle organisation du Réseau pour l'emploi, dont elle est membre.

À ce titre, elle contribue, en lien avec France Travail, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés, à la coordination des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion sur le territoire.

Elle participe notamment aux instances territoriales du Réseau pour l'emploi et à la mise en œuvre d'actions concertées visant à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à la formation et à l'autonomie, tout en prenant en compte les freins sociaux et professionnels qu'ils peuvent rencontrer.

Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité des missions statutaires de l'association et renforcent son rôle d'acteur de proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Insertion dans l'écosystème local

La Mission Locale du Genevois inscrit son action dans une dynamique partenariale territoriale, en collaboration étroite avec les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et les collectivités territoriales (Annemasse Agglo, France Travail, Conseil départemental, DDETS, Maison de l'Éco, ADIE, Tremplin, etc.).

En tant que membre du Réseau pour l'emploi, elle participe aux instances de concertation et de coordination territoriales afin de favoriser la complémentarité des interventions et de proposer des réponses adaptées aux besoins des jeunes du territoire.

II. CONDITIONS DE L'AIDE APPORTEE A LA MISSION LOCALE

Article 2 : Détermination du montant de la demande de subvention

Le montant de la demande de subvention est calculé de la manière suivante :

1. Détermination de la contribution financière globale

La contribution financière globale des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au financement de la Mission Locale du Genevois, désignée ci-après « CGN », est déterminée chaque année par le Conseil d'administration de la Mission Locale, lors de l'établissement du budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0145-DE

Conformément à la méthode de calcul adoptée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2010, cette contribution est actualisée annuellement en fonction :

- De l'évolution de la population totale du territoire couvert par la Mission Locale ;
- De l'évolution de la masse salariale de la Mission Locale ;
- De l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Le calcul de la contribution globale repose sur la formule suivante :
CGN de l'année N = CGN de l'année N-1 × (Population de référence N / Population de référence N-1) × Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon la pondération suivante :
Taux d'actualisation = (80 % × coefficient d'évolution de la masse salariale) **+**
(20 % × coefficient d'évolution de l'indice des prix INSEE)

Chaque coefficient d'évolution correspond au rapport entre la valeur retenue pour la période de référence et celle de la période précédente, conformément au tableau annuel de calcul.
Le montant global ainsi obtenu constitue l'enveloppe de référence à répartir entre les collectivités du territoire.

2. Répartition de la contribution globale entre les collectivités

Une fois cette enveloppe déterminée, sa répartition entre les collectivités repose sur deux critères :

- **80 % selon la population totale**, sur la base des populations légales INSEE retenues pour l'exercice concerné ;
- **20 % selon le nombre de jeunes accompagnés**, au cours de l'année civile précédente (N-1), sur la base des données enregistrées par la Mission Locale dans I-Milo.

Ces deux critères permettent de déterminer un coefficient de contribution par habitant et un coefficient de contribution par jeune accompagné.

Les coefficients sont calculés selon les formules suivantes :

Coefficient par habitant =
(CGN × 80 %) / Population totale du territoire de la Mission Locale

Coefficient par jeune accompagné =
(CGN × 20 %) / Nombre total de jeunes accompagnés sur le territoire durant l'année N-1

Les coefficients ainsi obtenus sont arrondis à deux décimales et appliqués de manière identique aux collectivités concernées.

La contribution individuelle d'une collectivité, désignée « CIN », est alors calculée selon la formule :

CIN = (Population de la collectivité × coefficient par habitant) + (Jeunes accompagnés résidant sur son territoire en N-1 × coefficient par jeune)

3. Application à Annemasse Agglo pour l'exercice 2026

Pour l'exercice 2026, les coefficients de contribution déterminés par le Conseil d'administration de la Mission Locale sont les suivants :

- **0,92 € par habitant ;**
- **19,04 € par jeune accompagné en 2025.**

Sur la base des données retenues lors de l'établissement de la demande de subvention 2026, Annemasse Agglo comptabilise :

- 98 052 habitants ;
- 1 813 jeunes accompagnés par la Mission Locale en 2025.

Le montant de la demande de subvention est donc calculé comme suit :
Part liée à la population :
98 052 habitants × 0,92 € = 90 207,84 €

Part liée aux jeunes accompagnés :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0145-DE

1 813 jeunes × 19,04 € = 34 519,52 €

Montant total de la demande de subvention adressée à Annemasse Agglo pour 2026 :
90 207,84 € + 34 519,52 € = **124 727,36 €**

La contribution financière d'Annemasse Agglo au fonctionnement de la Mission Locale du Genevois s'élève ainsi à **124 727,36 € pour l'exercice 2026**, sous réserve de son approbation par les instances compétentes d'Annemasse Agglo.

4. Actualisation pour les exercices suivants

Pour chaque exercice suivant, la contribution financière globale, les données de population, les effectifs de jeunes accompagnés et les coefficients de répartition seront actualisés selon les modalités définies ci-dessus.
Les montants individuels résultant de cette actualisation seront communiqués annuellement à Annemasse Agglo et soumis aux décisions d'attribution et aux crédits votés par ses instances compétentes.

Pour mémoire, les montants suivants ont été attribués ces dernières années :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
131 867,99 €	(1 056 € × 91852 hab.) + (23 € × 1520 jeunes accompagnés en 2020) = 132 372,95 €	(0,98 € × 92023 hab.) + (23 € × 1574 jeunes accompagnés en 2021) = 126 384,54 €	(0,99 € × 93635 hab.) + (25,62 € × 1299 jeunes accompagnés en 2022) = 125 979,03 €	(0,98 € × 94822 hab.) + (21,30 € × 1583 jeunes accompagnés en 2023) = 126 223,31 €	(0,94 € × 96489 hab.) + (21,57 € × 1563 jeunes accompagnés en 2024) = 124 413,57 €

En sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Annemasse Agglo reste soumise au principe d'annualité budgétaire et sera tenue de faire valider chaque année par le Conseil Communautaire, le montant exact de la subvention à verser à l'association, lors du vote du budget primitif de l'EPCI.

Article 3 : Conditions de subventionnement

La Mission Locale fournira à Annemasse Agglo :

- **Pour le 30 janvier de l'année n :**
  - La demande de subvention chiffrée
  - Le projet de budget détaillé, mettant en évidence la demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo, mais également l'ensemble des recettes et autres subventions publiques à percevoir
  - Le projet d'activités
- **Pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé :**
  - Le rapport moral
  - Le rapport d'activité détaillé pour l'année n-1, avec la répartition des jeunes issus des communes d'Annemasse Agglo et la répartition des jeunes issus des sites territoires en Politique de la ville
  - Le compte de résultat certifié avec le montant de la subvention attribuée par Annemasse Agglo
  - Le bilan comptable détaillé
  - Le rapport du Commissaire aux Comptes agréé
  - Le compte rendu de l'Assemblée Générale

La Mission Locale produira en outre :

- Une copie des conventions passées avec ses autres partenaires qui pourraient impacter la capacité d'intervention des équipes de la Mission Locale sur le territoire de l'agglomération annemassienne,
- Le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics…), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les aides indirectes perçues,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0145-DE

- La composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les noms, adresse et profession des différents membres,
- Une copie des statuts à jour.

La Mission Locale s'engage à communiquer à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable. Enfin, elle adoptera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

Une réunion de bilan annuelle sera réalisée avec les services d'Annemasse Agglo concernés par les activités de la Mission Locale (DCS, DATEE) afin de réaliser un point régulier sur les termes de la présente convention et sur les partenariats en cours. La Mission Locale peut également être invitée à venir présenter ses activités en instances communautaires.

Dans le cadre de l'intégration des locaux de la Mission Locale au sein du Pôle de l'Entrepreneuriat Château Rouge (PECR), équipement géré par Annemasse Agglo, et dans le cadre du développement d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), la Mission Locale réalisera une veille sur ses enjeux d'avenir. Cette veille pourra par exemple se concrétiser en un plan prospectif à trois ans comportant l'analyse du contexte actuel et des enjeux futurs (défis et opportunités), ainsi que l'évaluation des ressources nécessaires pour les anticiper et pour mobiliser en amont. Par ailleurs, la Mission Locale s'impliquera activement dans le projet d'équipement du PECR en tant que future occupante, notamment par sa participation aux réunions de programmation, et mènera un benchmark et une prospection ciblée auprès des financeurs potentiels pour sécuriser les moyens nécessaires à l'intégration réussie au sein de ces locaux.

III. REPRESENTATIONS ET PARTENARIATS

Article 4 : Représentation au Conseil d'Administration

Le Bureau communautaire désignera quatre représentants d'Annemasse Agglo au Conseil d'Administration de la Mission Locale, en tant que membres du 1er Collège, conformément à l'article 12 des statuts de la Mission Locale validés par l'Assemblée Générale du 10 avril 2014.

La Mission Locale du Genevois s'engage à :

- Porter à la connaissance d'Annemasse Agglo, toute modification concernant les statuts de l'organisme
- Communiquer à Annemasse Agglo les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que la liste des membres qui le compose

Article 5 : Concertation et partenariats

La Mission Locale sera régulièrement associée à toute réflexion menée dans le cadre d'Annemasse Agglo et traitant de la population concernée par la présente convention. En qualité de partenaire associatif local et d'opérateur de terrain, la Mission Locale agit en cohérence et en partenariat avec les équipes pour la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Engagements Quartiers 2030.

Afin de favoriser l'activité de l'association et lui permettre de capter au mieux son public, il est attendu de la Mission Locale une intervention complémentaire ou en partenariat avec les autres acteurs de l'orientation/emploi/formation du territoire tels que France Travail, les points d'informations jeunesse, la Cité des Métiers du Grand Genève. La Mission locale est un partenaire incontournable dans le cadre du Comité Local Pour l'Emploi du Genevois au sein duquel elle porte des actions spécifiques auprès des jeunes. L'association est également un partenaire historique du centre associé d'Annemasse de la Cité des Métiers du Grand Genève, un service porté par Annemasse Agglo lui permettant d'obtenir une visibilité et un point d'accueil supplémentaire auprès de ses publics notamment via les permanences conseils (1 après-midi toutes les 3 semaines, organisées en fonction des disponibilités de la Mission Locale - La Mission Locale préviendra les services d'Annemasse Agglo en cas de difficultés RH ou organisationnelles impactant le partenariat) ou encore la coanimation d'ateliers thématiques (selon les besoins identifiés et les possibilités de mobilisation de la Mission Locale). En poursuivant son engagement au sein de la Cité des métiers, la Mission locale bénéficie de la mise en réseau avec les autres acteurs locaux (collectivités, France Travail, CIBC, AFEV, CitésLab, Maison de l'Eco…) grâce notamment aux comités de pilotages (2 par an) et aux temps de professionnalisations organisés par la Cité des Métiers (veille, échanges

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 074-200011773-20261119-CC_2026_0145-DE

pratiques ou visites terrains). D'autres évènements (forums…) ou initiatives locales (zooms métiers, découvertes métiers) peuvent être organisés ou coorganisés sur le territoire impliquant une participation de la Mission locale.

La création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) porté par la Mission Locale du Genevois dans le cadre de ses missions propres, suite à l'étude de faisabilité coportée par la Mission Locale et Annemasse Agglo sur 2025-2026, s'inscrit dans une démarche cohérente avec les orientations d'Annemasse Agglo en matière d'insertion et d'autonomie des jeunes. Dans le cas de validations politiques au niveau d'Annemasse Agglo et du Conseil d'Administration de la Mission Locale, Annemasse Agglo souhaite continuer à travailler en partenariat pour le lancement effectif et le bon fonctionnement du dispositif.

Article 6 : Communication

La Mission Locale s'engage à faire apparaître le soutien apporté par Annemasse Agglo sur les documents informatifs ou promotionnels qu'elle édite, notamment en faisant figurer son logo.

IV. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et sera valable jusqu'au 31 décembre 2028, date à laquelle elle devra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

Article 8 : Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties peuvent décider de le régler à l'amiable.
Tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Annemasse, le

La Présidente de la Mission Locale,
Madame Stéphanie LE MOAL

Le Président d'Annemasse Agglo,
Monsieur Gabriel DOUBLET